

RENOUVELLEMENT DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER - 2020 / 2021

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
 - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
 - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
 - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
 - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
 - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes.
 - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
 - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement
 - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2020/2021.

Fait à **Signature :**
le

Identification du bénéficiaire

NOM Prénom
2e Prén.: 3e Prén.: 4e Prén.:
N° APPT -Etagé /Résid.
n°/ RUE
Lieu dit
Code postal /Commune
Cedex /Pays

(Etat civil complet OBLIGATOIRE)

Date et lieu naissance :

Tél. :

E-mail :

Référence du permis de chasser

N° du permis :
Délivré le :
Par ONCFS :
Ou Préfecture de : Département :
Dans le cas d'un duplicata, préciser les nouvelles
N° du permis:
Délivré le :

Modifier et compléter si nécessaire

Pour les mineurs et majeurs sous tutelle, autorisation de chasser accordée par :

Père / Mère / Tuteur :

Le :

Signature :

Juge des tutelles :

Rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation.

FDC 58

Service de validation du PERMIS DE CHASSER

36, Route de Château Chinon - Forges

58160 SAUVIGNY LES BOIS

Tél : 03.86.36.33.36 - Email : regiechasse58@orange.fr

Horaires d'ouvertures : les Mardi, Mercredi, Vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17 H
les Jeudi et Samedi de 9H à 12H

ATTENTION : tout dossier incomplet sera systématiquement retourné

**Il est inutile de vous présenter au Guichet de la Fédération,
aucun dossier ne sera traité sur place.
Merci de votre compréhension.**

Validations pour la campagne 2020 / 2021

<u>Types de validations</u>	MONTANT A REGLER			
	AVEC ASSURANCE		SANS ASSURANCE	
	AVEC ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	SANS ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	AVEC ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	SANS ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS
Validation Nationale PETIT GIBIER & GRAND GIBIER * (Validation Nationale 200,45 € + frais de dossier 5€)	234,45 € <input type="checkbox"/>	226,45 € <input type="checkbox"/>	213,45 € <input type="checkbox"/>	205,45 € <input type="checkbox"/>
Validation Départementale PETIT GIBIER & GRAND GIBIER pour la NIEVRE (Timbre cynégétique NIEVRE 80€ + redevance 44,95€ + timbre grand gibier 12€ + droit timbre 9€ + frais de dossier 5€)	179,95 € <input type="checkbox"/>	171,95 € <input type="checkbox"/>	158,95 € <input type="checkbox"/>	150,95 € <input type="checkbox"/>
Validation Départementale PETIT GIBIER pour la NIEVRE (Timbre cynégétique NIEVRE 80€ + redevance 44,95€ + droit timbre 9€ + frais de dossier 5€)	167,95 € <input type="checkbox"/>	159,95 € <input type="checkbox"/>	146,95 € <input type="checkbox"/>	138,95 € <input type="checkbox"/>
<u>Carnet BECASSE saison 2020/2021</u> - Je ne souhaite pas chasser la BECASSE -Je souhaite chasser la BECASSE et déclarer mes prélèvements avec un carnet papier - Je souhaite chasser la BECASSE et déclarer mes prélèvements sur CHASSADAPT	CHOIX OBLIGATOIRE <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

(*) En raison du droit local qui s'applique dans les départements du 57 - 67 et 68 et la contribution au Fonds d'Indemnisation, il est demandé aux personnes souhaitant chasser dans ces départements de bien vouloir prendre contact avec notre service du Permis de Chasser.

ATTENTION : Suppression de l'extension de la validation départementale sur les communes limitrophes.

Cette année vous pouvez procéder au règlement de votre validation :

- par chèque à l'ordre de **« Régie chasse 58 »**,
- en espèces au bureau de la FDC 58,
- par carte bancaire via le site Internet et la e-validation

Pour les jeunes chasseurs ainsi que pour toutes autres demandes veuillez contacter le Service du **Permis de Chasser au 03.86.36.33.36.**

Amis chasseurs et chers adhérents,

Après une saison très difficile due au coût important que nous avons à payer suite aux dégâts sur les cultures, mettant en péril notre passion et dans l'attente de la modification de la loi chasse, celle-ci obligeant les chasseurs à payer 100% de la facture, il semblerait que, pour la saison en cours, des jours meilleurs se profilent avec pour le moment une baisse conséquente du nombre d'ouverture de dossiers de dégâts, mais restons vigilants.

Nous traversons une crise sanitaire sans précédents et nous espérons que vous vous portez pour le mieux dans ces moments difficiles. Dans l'attente de retrouver des conditions de vie plus normales et agréables, nous vous adressons votre demande de renouvellement de validation du permis de chasser pour la saison 2020/2021.

Nous vous invitons, pour pouvoir bénéficier sans plus tarder de votre validation, d'opter pour la e-validation, qui vous permettra en quelques clics de bénéficier de votre validation.

SPECIFICITES

- Permis National à 205,95 € : le tarif du Permis National passe à 200.95 €, pour la campagne 2020/2021, auxquels s'ajoutent 5 € de frais de dossier à l'identique.
- Encaissement : les paiements peuvent se faire par chèque, carte bancaire ou par espèces.
- Communes limitrophes : les validations départementales ne sont plus valables sur les communes limitrophes des départements voisins. Elles sont toutefois valables pour les territoires contigus à cheval sur plusieurs départements.
- Déclaration des prélèvements Bécasses : comme le prévoit la réglementation en vigueur, le retour des carnets de prélèvement PMA est obligatoire pour prétendre à un nouveau carnet pour la campagne 2020/2021. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous remercions donc de retourner votre carnet de prélèvement. Pour ceux qui ont choisi l'application CHASSADAPT, aucune difficulté pour continuer à déclarer vos prélèvements l'an prochain sur CHASSADAPT. Et pour ceux qui utilisaient le carnet et qui souhaitent évoluer sur CHASSADAPT, rendez le carnet de la saison écoulée et cochez CHASSADAPT sur votre demande de validation.
- Assurance chiens : suite à la demande de plusieurs adhérents, nous nous sommes rapprochés de notre partenaire AXA SEVESTRE, pour vous faire bénéficier, si vous le souhaitez, d'une assurance pour couvrir vos chiens de chasse. Vous trouverez à cet effet les documents annexés à ce courrier et, si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact directement avec le cabinet SEVESTRE.

VALIDATION

Vous disposez de deux méthodes afin de valider votre permis de chasser :

- Par e-validation : en ligne sur notre site internet www.chasse-nature-58.com (opérationnel à compter du **02/06/2020**).
Vous devez vous munir de votre numéro d'identifiant se trouvant sur votre demande de validation papier, ou de votre validation n°1, ainsi que de votre carte bancaire. Tout paiement sur notre site internet est sécurisé et agréé par la Trésorerie Générale. Vous pourrez directement imprimer sur votre imprimante votre validation papier (annuelle ou temporaire). Ce système offre la possibilité d'imprimer de chez vous votre validation.
Une borne sera également mise à disposition à l'accueil de la Fédération des chasseurs pour tous les chasseurs ne disposant pas d'Internet chez eux, afin de repartir avec leur validation en poche. N'oubliez pas de vous munir, comme précédemment, de votre numéro identifiant et de votre carte bancaire. Une aide pourra vous être apportée sur place.
- Par courrier :
 - 1- Vérifiez que toutes les informations pré-remplies de votre demande de renouvellement sont correctes et complètes, sinon merci de corriger.
 - 2- N'oubliez pas de signer la déclaration sur l'honneur.
 - 3- Paiement : le règlement se fera **impérativement** par chèque à l'ordre de la **REGIE CHASSE 58**.
 - 4- Votre dossier sera traité dans un délai maximum de 48 heures.

Une assurance chasse vous est proposée au prix très compétitif de 21 € avec la collaboration du Cabinet BENARD et SEVESTRE ASSURANCES du Groupe AXA, BP 51, 77103 MEAUX Cedex, Tél : 01.60.09.43.43. Vous trouverez au dos la notice d'information de ce contrat groupe RC CHASSE. L'attestation d'assurance sera éditée directement sur le document de validation. Vous trouverez en pièce jointe une proposition d'assurance pour vos chiens et vos fusils. Une assurance RC Organisateur de chasse est aussi à votre disposition auprès du Cabinet SEVESTRE. Ils restent à votre écoute pour tous renseignements supplémentaires.

Pour terminer, afin de mieux connaître la chasse nivernaise, nous vous remercions par avance d'accorder quelques minutes à l'enquête « Prélèvements » jointe et de nous la retourner.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne saison de chasse.

Le Président - **Bernard PERRIN**



Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle 220030 du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris. Cette notice est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et le droit français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue Taitbout 75009 Paris.

1- Objet du contrat :

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2- Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle 220030 peuvent être souscrites.

a- La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts cidessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse, • Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété. Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :
- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

. Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,

. Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service. Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque. b-

Défense et recours : Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,

De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat : Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3- Exclusions générales : Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
 - . de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
 - . de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.
 - . de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
 - . de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4- Limites territoriales :

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

5-Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :

Le contrat prend effet au plus tôt 14 jours à compter de la signature du document de demande de validation du permis de chasser. Par dérogation, vous pouvez demander la prise d'effet immédiat du contrat en cochant la case prévue à cet effet dans le-dit document de validation. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

6- Droit de renonciation :

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat. **Sans renonciation de votre part au terme de ce délai, les garanties d'assurance prendront effet. En cas de renonciation, le montant de la prime réglée vous sera remboursé.**

7-Garantie dans le temps

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

7- Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

8-Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles :

- | | |
|---|--------------|
| • Dommages corporels | illimités |
| En dehors d'un acte de chasse | 20.000.000 € |
| • Dommages matériels et immatériels | 1.500 000 € |
| • Défense et recours | 100 000 € |

BENARD, SEVESTRE et BOREL ASSURANCES

« TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE »

AGENTS GENERAUX AXA France

BP 51 - 77103 MEAUX Cédex

☎ 01.60.09.43.43.

N° ORIAS : 07011615 / 07011780 / 19008453

Email : contact@assurance-chasse.eu

Site internet chasse : www.assurance-chasse.eu

DOMMAGES AUX CHIENS 2020-2021
BULLETIN D'ADHESION, à retourner à l'adresse ci-dessus
(1 bulletin d'adhésion par chien pour maximum 8 chiens)

Renseignements concernant le Souscripteur :

Nom/Prénom :	
Adresse :	
Code postal/Commune :	
Numéro de client :	Téléphone :
Email :	

Renseignements concernant le chien dont je suis le Propriétaire :

Nom du chien :
Race du chien :
Date de naissance :
N° de tatouage / de puce :

A noter : Le chien doit avoir plus de 12 mois et moins de 10 ans à la souscription des garanties.

TARIFS SAISON 2020/2021	Frais vétérinaires	Capital décès	Prime annuelle TTC	Formule souscrite
Formule 1	300 € / an	300 €	59 €	
Formule 2	450 € / an	300 €	85 €	
Formule 2 BIS	450 € / an	600 €	85 €	
Formule 3	600 € / an	800 €	130 €	

Franchise : 40 € en cas de mort et 40 € en cas de blessures du chien.

Documents Obligatoires en cas de nouvelle souscription :

Formule 1 ou 2 : Je joins la photocopie de la carte d'identification du chien

Formule 2 Bis ou 3 : Je joins la photocopie de la carte d'identification du chien ainsi que la facture d'achat de l'animal.

J'ai souscrit l'Assurance RC Chasse proposée par la Fédération Départementale du :.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'informations du contrat AXA « Dommages aux chiens » n° 5448005104 qui reprend précisément les conditions de garanties et de franchise et je règle par chèque la somme de €, **établi à l'ordre de AXA.**

J'ai noté que les garanties prennent effet au lendemain 0h00 de la réception par l'Assureur de mon bulletin d'adhésion, complet, avec le règlement correspondant.

Fait à : Le :/...../..... Signature :

Toute adhésion non complète sera renvoyée sans prise de garantie

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF DOMMAGES AUX CHIENS N° 5448005104
GARANTI AUPRES D'AXA FRANCE AU BENEFICE DES ADHERENTS
A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIEVRE

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales Assurance chasse réf. 220030 compagnie AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 – AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot- 75009 Paris. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumise à l'autorité de l'ACPR 61 rue Taitbout 75009 Paris. Le contrat est régi par le droit français.

A sa demande, l'assuré sera destinataire de l'exemplaire des conditions générales correspondantes, dès retour du bulletin d'adhésion.

1. Objet du contrat

Ce contrat permet à l'assuré de garantir le chien dont il est propriétaire pour ses dommages (blessures ou mort) à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

Le chien assuré correspond à l'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré.

Les chiens sont admis à l'assurance à partir du 12^{ème} mois et jusqu'à l'âge de 10 ans à la souscription.

2. Ce que nous garantissons

Le remboursement des dommages survenus à votre chien de chasse désigné aux conditions particulières, tué ou blessé à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

La garantie s'applique lorsque les blessures ou la mort résultent du fait :

- d'un chasseur autre que vous-même,
- d'un autre animal,
- d'un véhicule ne vous appartenant pas.

3. Etendue géographique de la garantie

La garantie s'exerce en France.

Les garanties sont acquises exclusivement si les dommages surviennent à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

4. Evaluation des biens

Les frais de vétérinaire entraînés par les blessures subies par votre chien, à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles, seront pris en charge, déduction faite de la franchise.

En cas de mort, il vous sera versé une indemnité représentant la valeur de votre chien, déduction faite de la franchise.

L'indemnité globale versée ne pourra en aucun cas excéder le capital choisi figurant aux conditions particulières. Ce capital représente le maximum d'indemnisation par année d'assurance.

5. Franchise

En cas de sinistre il sera fait application d'une franchise de 40 euros.

6. Ce que nous ne garantissons pas

• Les dommages ou leurs aggravations résultant :

- de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
- de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).
Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'environnement.
- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire,
- de la guerre étrangère ou civile,
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.

• L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.

• Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et les pénalités ne sont pas couvertes.

7. Sinistre

L'assurance ne peut être une cause d'enrichissement. Elle garantit que la réparation des pertes réelles de l'assuré.

La somme assurée ne peut être considérée comme une preuve de l'existence et de la valeur, au jour du sinistre, du chien sinistré.

L'assuré est tenu de rapporter cette preuve par tous moyens et documents et de justifier de la réalité et de l'importance du dommage.

Obligations en cas de sinistre :

Démarches et délais à respecter :

L'assuré doit faire la déclaration, du sinistre à l'assureur ou à son interlocuteur habituel dont dépend le contrat, par écrit (de préférence par lettre recommandée).

Sauf cas fortuit ou de force majeure, cette déclaration doit être faite au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés.

La déchéance peut être opposée à l'assuré s'il ne déclare pas le sinistre dans les délais prévus et si l'assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice.

8. Prise d'effet, durée résiliation du contrat

Le contrat prend effet au plus tôt 14 jours à compter de la réception de la cotisation.

Par dérogation, vous pouvez demander la prise d'effet immédiat du contrat en cochant la case prévue à cet effet dans le bulletin de souscription et les garanties prennent alors effet au lendemain de la réception du bulletin de souscription par l'Assureur avec votre règlement.

Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

9. Droit de renonciation

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des Assurances en cas de fourniture d'un contrat à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles.

Vous devez notifier la renonciation par lettre recommandée avec AR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après

« Je soussigné (Nom/Prénom) demeurant (Adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance N° (Numéro de contrat) que j'avais souscrit le (Date) » Signature du souscripteur.

Le montant de la prime réglée par vos soins vous sera alors intégralement remboursé.

ENQUÊTE TABLEAU DE CHASSE PETIT GIBIER
SAISON 2019/2020
« PRELEVEMENTS REALISES DANS LA NIEVRE »

Merci de retourner ce document avec votre demande de permis de chasser :

« MEME SI VOUS N'AVEZ PAS PRELEVE DE PETIT GIBIER »

Mettre une croix dans la case qui vous concerne :

- Je n'ai chassé que le Petit Gibier.
 Je n'ai chassé que le Grand Gibier.
 J'ai chassé le Petit et le Grand Gibier.

Facultatif : NOM
 Adresse :

Prénom

GIBIERS SEDENTAIRES

ESPECE	Nombre
Lièvre	-
Lapin de garenne	-
Blaireau (Vénerie sous terre)	-
Blaireau à tir	-
Perdrix grise « sauvage »	-
Perdrix grise « de lâcher »	-
Perdrix rouge « sauvage »	-
Perdrix rouge « de lâcher »	-
Faisan commun « sauvage »	-
Faisan commun « de lâcher »	-
Geai des chênes	-
Tourterelle des Bois	-

AUTRES PETITS GIBIERS

ESPECE	Nombre
	-
	-
	-
	-

GIBIERS MIGRATEURS

ESPECE	Nombre
Bécasse des bois	-
- prélevée avec un chien d'arrêt	-
- prélevée à l'occasion d'une battue en forêt ou autre...	-
Pigeon ramier	-
Caille des blés	-
Tourterelle des bois	-
Grive - musicienne	-
- mauvis	-
- litorne	-
- draine	-

GIBIERS D'EAU

ESPECE	Nombre
Bécassine des marais	-
Canard colvert « sauvage »	-
Canard colvert de « lâcher »	-
Sarcelle d'hiver	-
Vanneau huppé	-
Bernache du Canada	-

**ESPECES CLASSEES NUISIBLES
 PRELEVEES A LA CHASSE
 (HORS PIEGEAGE ET
 DESTRUCTION A TIR)**

ESPECE	Nombre
Renard	-
Fouine	-
Martre	-
Putois	-
Ragondin	-
Rat musqué	-
Corbeau freux	-
Corneille noire	-
Pie bavarde	-
Etourneau sansonnet	-

AUTRES PETITS GIBIERS

ESPECE	Nombre
	-
	-

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Les résultats de l'enquête seront publiés dans le journal « La Chasse en Nivernais ».